

Unternehmenspublikationen
Publications d'entreprises
Pubblicazioni d'imprese

SÄUBERLIN & PFEIFFER S.A., Vevey

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont convoqués à

l'Assemblée générale extraordinaire

le mardi 27 août 2002, à 9 h. à l'Hôtel Pavillon, pl. de la Gare 4, à Vevey

Etablissement de la feuille de présence dès 8 h 30.

Ordre du jour:

1. Présentation des perspectives futures de Säuberlin & Pfeiffer S.A. pour son développement durable afin d'assurer la continuité de l'activité et le maintien de tous les emplois avec un partenaire solide

Remarque:

- Le Conseil d'administration se réserve la possibilité de préciser ou modifier les propositions suivantes lors de l'Assemblée générale au plus tard, en tenant compte d'éventuelles négociations supplémentaires concernant des questions spécifiques et le préavis du registre du commerce compétent.
- Les décisions concernant ce point de l'ordre du jour sont uniquement considérées comme valablement prises lorsque toutes les quatre propositions suivantes sont acceptées par l'assemblée.

1.1. Décision de vendre les activités d'exploitation resp. une partie des actifs et passifs

Le Conseil d'administration propose de lui accorder l'autorisation de vendre les activités opérationnelles respectivement les actifs et passifs de Säuberlin & Pfeiffer S.A. à la société FINEGA (France) ou à une société suisse appartenant au Groupe Autajon (ci-après «Autajon»).

Les conditions de cette transaction sont les suivantes:

- Transfert de l'ensemble des activités d'exploitation à Autajon
- Transfert de tous les employés aux conditions actuelles
- Conservation par Autajon de la marque «Säuberlin & Pfeiffer»

1.2. Modification de la raison sociale de la société

Afin de permettre la continuation de la marque «Säuberlin & Pfeiffer» à l'avenir par Autajon, le Conseil d'administration propose de modifier l'article 1 des statuts de Säuberlin & Pfeiffer S.A. concernant la raison sociale de la société comme suit:

Rue de l'Union Immobilier SA
(Rue de l'Union Immobilier AG)

1.3. Modification du but de la société

Le Conseil d'administration propose d'adapter le but de la société afin qu'il corresponde à sa nouvelle activité comme suit:

«La société a pour but l'exploitation et la gestion de biens immobiliers. A cet effet, la société peut créer des succursales en Suisse et à l'étranger, assumer des participations à toutes entreprises du même genre en Suisse et à l'étranger, acquérir ou créer des entreprises semblables et d'une façon générale effectuer toutes les opérations qui seraient de nature à réaliser le but social directement ou indirectement.»

1.4. Modification de la composition du Conseil d'administration

1.5. Modification des statuts

Le Conseil d'administration propose de modifier comme suit les articles premier, troisième et vingt-cinquième des statuts moyennant bonne exécution de la vente des activités opérationnelles respectivement des actifs et passifs de Säuberlin & Pfeiffer S.A. à Autajon.

«Article 1 Raison sociale

Sous la raison sociale «Rue de l'Union Immobilier SA (Rue de l'Union Immobilier AG)», il existe une société anonyme fondée en 1912 et régie par les présents statuts ainsi que par les dispositions du titre XXVI du code des obligations.»

«Article 3 But

La société a pour but l'exploitation et la gestion de biens immobiliers. A cet effet, la société peut créer des succursales en Suisse et à l'étranger, assumer des participations à toutes entreprises du même genre en Suisse et à l'étranger, acquérir ou créer des entreprises semblables et d'une façon générale effectuer toutes les opérations qui seraient de nature à réaliser le but social directement ou indirectement.»

«Article 25 Conseil d'administration

La société est administrée par un Conseil d'administration composé d'au moins un administrateur nommé pour trois ans par l'Assemblée générale et rééligible. En cas de vacance, l'Assemblée générale pourvoit au remplacement dans sa première réunion. L'administrateur ainsi nommé ne reste en service que jusqu'à l'époque où devaient expirer les fonctions de celui qu'il remplace.»

2. Adoption du procès-verbal

Informations générales

Seuls les actionnaires dûment inscrits au registre des actions à la date du 5 août 2002 sont autorisés à prendre part à l'Assemblée générale. Aucun transfert ne sera enregistré entre le 5 août 2002 et le 27 août 2002.

Les cartes d'admission doivent être demandées au siège de la société à Vevey, en utilisant la formule annexée que vous voudrez bien compléter et signer, d'ici au vendredi 16 août 2002. Passé cette date, veuillez demander Madame A.-M. Vienne au No 021 925 42 00. Votre carte d'admission vous sera remise lors du contrôle de présence avant l'assemblée.

En cas d'empêchement de participer personnellement à l'Assemblée générale extraordinaire du 27 août 2002, vous pouvez vous faire représenter soit par un actionnaire de votre choix, par le Conseil d'administration, ou encore par Madame Anne Waroux, agissant en qualité de représentante indépendante, à l'aide de la procuration ci-jointe.

A défaut d'instruction de vote, la représentante indépendante suivra les propositions du Conseil d'administration.

Vevey, le 5 août 2002

Le Conseil d'administration
201055

Schuldenruf infolge beabsichtigter Demission des einzigen Verwaltungsrates

O-BAI AG Switzerland, Zürich

Veröffentlichung

Der einzige Verwaltungsrat erlässt infolge beabsichtigter Demission folgenden Schuldenruf: Die Gläubiger der O-BAI AG Switzerland, Zürich, werden hiermit aufgefordert, ihre Forderungen innert 30 Tagen nach der Veröffentlichung dieses Schuldenrufs zwecks Befriedigung oder Sicherstellung derselben bei der O-BAI AG Switzerland, c/o OBT Treuhänder AG, Hardturmstrasse 120, 8005 Zürich, anzumelden.

Der Verwaltungsrat

201306

Informations économiques
Recouvrements · Service juridique
Fiduciaire · Gestion des biens
www.credita.ch
0848 000 123
Credita
TOUT DE BON À VOTRE ARGENT.

STROM IST
UNSERE PASSION

Rätia Energie AG, Nennwertrückzahlung 2002

Die ordentliche Generalversammlung der Aktionäre der Rätia Energie AG vom 2. Mai 2002 hat unter anderem beschlossen:

- das Aktienkapital von CHF 11'132'460 um CHF 5'566'230 auf CHF 5'566'230 herabzusetzen durch Reduktion des Nennwertes der Inhaberaktien von bisher je CHF 20 auf neu je CHF 10 durch Rückzahlung von CHF 10 je Inhaberaktie
- das Partizipationskapital von CHF 2'500'000 um CHF 1'250'000 auf CHF 1'250'000 herabzusetzen durch Reduktion des Nennwertes der Partizipationsscheine von bisher je CHF 20 auf neu je CHF 10 durch Rückzahlung von CHF 10 je Partizipationsschein

Der Nennwertrückzahlung erfolgt wie nachstehend beschrieben:

Barauszahlung

Am 5. August 2002 werden CHF 10 pro Inhaberaktie bzw. CHF 10 pro Partizipationsschein, ohne Abzug der eidgenössischen Verrechnungssteuer, an alle Aktionäre bzw. Partizipanten ausbezahlt, welche am 2. August 2002 Aktien bzw. Partizipationsscheine der Rätia Energie AG halten.

Umstellung des Handels an der SWX Swiss Exchange

Ab 5. August 2002 erfolgt der Handel an der SWX Swiss Exchange in Inhaberaktien von je CHF 10 Nennwert und Partizipationsscheinen von CHF 10 Nennwert.

Vorgehen für Inhaberaktionäre und Partizipanten

Bei Depotverwahrung:

Die Inhaberaktionäre und Partizipanten brauchen nichts zu unternehmen; die Depotbank nimmt die Kapitalrückzahlung unter Anzeige vor.

Bei Heimverwahrung:

Inhaberaktionäre und Partizipanten, die ihre Titel in einem Banksafe oder bei sich zu Hause verwahren, sind gebeten, den Coupon Nr. 4 ab Inhaberaktien bzw. den Coupon Nr. 18 ab Partizipationsscheinen ab 5. August 2002 bei einer Geschäftsstelle der Graubündner Kantonalbank einzureichen oder an folgende Adresse zu senden:

Graubündner Kantonalbank, Herr D. Ferrari / SCCP, Postfach, 7002 Chur

Allgemeine Hinweise

Es findet keine Abstempelung der Titel statt.

Valorenummern

Inhaberaktie Rätia Energie AG, CHF 20 nom.	1 165 816	(CH0011658165)
Partizipationsscheine Rätia Energie AG, CHF 20 nom.	240 181	(CH0002401815)

Chur, 5. August 2002

Die mit der Durchführung beauftragte Bank
Graubündner Kantonalbank

RÄTIA ENERGIE
CH-7742 POSCHIAVO
www.REpower.ch
info@REpower.ch



Offen steht die Türe
zum Schweizerischen Handelsamtsblatt für

Immobilien-Inserate

die Handel, Gewerbe und Industrie berühren

Wer nicht inseriert... wird vergessen!